

Appel à projets “Événementiels culturels”



Préambule

Le nouveau programme LEADER 2023/2027 du GAL des terroirs Lauragais, en lien avec la stratégie culturelle du PETR du Pays Lauragais, souhaite favoriser **l'accès des publics et territoires éloignés de l'offre culturelle**. Ceci se traduit notamment par le lancement d'un Appel à Projets permettant de développer des événements culturels en phase avec cet objectif.

Faisant suite à l'Appel à Projets événementiels culturels 2024-2025, cette nouvelle proposition s'en inspire tout en évoluant pour s'adapter au mieux aux besoins du territoire, identifiés lors du forum culturel de 2025 et lors des comités techniques culture par la suite.

Les projets peuvent être portés par des structures privées ou par des collectivités publiques en collaboration avec des associations locales. La collaboration avec la communauté de communes et ses services (lecture publique, école de musique, enfance/jeunesse) sera à développer.

La précédente édition a accompagné 4 festivals sur le territoire. Cependant, aucun projet n'a finalement été accompagné sur les départements de la Haute Garonne et du Tarn. L'équilibre territorial dans l'accompagnement des projets reste une priorité pour le GAL.

L'accompagnement de ce nouvel APP se déroulera sur 2 niveaux :

- Un accompagnement technique et de montée en compétence
- Un accompagnement financier, avec le dépôt d'un dossier LEADER

Des besoins divers d'accompagnement techniques ont été soulignés lors du précédent AAP. Pour ce nouvel AAP, le GAL mettra en place un réseau composé des acteurs culturels lauréats pour travailler en collectif sur les problématiques communes qui émergeront (ex : communication, évaluation, recherche de financement).

Objectifs et critères de l'AAP

Le présent Appel à Projets vise à aider les porteurs d'événements culturels à développer et faire rayonner une offre culturelle diversifiée **au plus près des habitants** :

- **L'événement accompagné pourra avoir lieu durant la période 2026 – 2027.**
- Le projet doit, sur **2 jours minimum**, mettre en valeur **plusieurs disciplines artistiques**.
- Il porte en son cœur l'intention **“d'aller vers” toutes les populations du territoire**, les projets accompagnés devant être principalement destinés à des populations « éloignées » de l'offre culturelle et/ou proposés dans des lieux “non dédiés” à la culture.

- **Le lien** du projet **avec les intercommunalités** et leurs services est demandé
- Une restitution en image (type mini-film de promotion) devra être réalisée (finançable LEADER)
- Le porteur de projet devra être prêt à s'engager sur deux points :
 - Participer à des **réunions-formations-partages d'expériences (minima 2)** sur des thématiques identifiées en début d'édition. Elles seront faites en collectif avec les autres lauréats. Ces rencontres auront pour objectifs :
 - De partager les problématiques communes
 - De faire émerger des solutions et/ou des besoins pour y répondre collectivement
 - Une montée en compétence des acteurs
 - Mettre en place **une évaluation**, déjà coconstruite lors de la précédente édition mais qui sera actualisée en début d'édition



Financement :



Cet appel à projet est lancé dans le cadre du dispositif européen LEADER, qui est mobilisé pour financer l'accompagnement et subventionner les événements retenus. L'équipe technique du GAL des Terroirs du Lauragais, gestionnaire local du fond LEADER, accompagne les lauréats pour une bonne réalisation de leur projet et pour formaliser les demandes de financement qui émergeront.

Conditions budgétaires : dossier LEADER

- **Plancher et plafond de la subvention LEADER :**
 - ✓ Minimum 4 000 € pour les porteurs privés (nécessite de présenter a minima environ 7 500 euros de coût du projet)
 - ✓ Minimum 10 000 € pour les porteurs publics (nécessite de présenter a minima environ 14 000 euros de coût de projet)
 - ✓ Maximum 15 000 € pour tous

- **Cofinancement public obligatoire pour les porteurs privés :** pour un euro de cofinancement, LEADER apportera 4 euros. Cofinancement minimum nécessaire = 1 000 €.

- **Autofinancement minimum pour tous :** 20% du coût total HT du projet
 - Dépenses éligibles : achat de spectacles, équipements, communication, salaires...
 - Dépenses non éligibles : valorisation du bénévolat, achat de matériel d'occasion.

Mises en garde importantes

- **Rigueur :** Le montage de dossiers LEADER (Aide et Paiement) est **très rigoureux**. L'équipe technique du GAL est présente à chaque étape pour accompagner les porteurs de projets dans ces montages.

- **Délais de paiement :** Le programme LEADER connaissant des délais de paiement importants, le candidat doit justifier de sa **capacité à prendre en charge la trésorerie pendant le temps nécessaire à l'instruction/paiement de son dossier** (apport avec ou sans droit de reprise, garantie bancaire, subventions...).

- **Communication :** Le candidat doit **communiquer largement** sur l'accompagnement LEADER (logos sur tous supports de communication, équipements financés, ...).

Calendrier :

- **Lancement de l'Appel A Projet / Appel à manifestation d'intérêt = 15 décembre 2025**
⇒ Date limite pour le dépôt des candidatures = **30 janvier 2026**
- **Mi-Février 2026** : présentation des candidatures au comité technique culture du GAL et questions aux porteurs de projet = pré-sélection
- **9 mars 2026** : Sélection en opportunité des lauréats par le comité de programmation

Pour les projets qui se tiendront en 2026

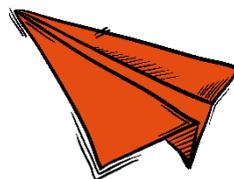
- 2026 : Elaboration de la demande d'aide LEADER des lauréats et dépôt sur EUROPAC
- *Réalisation des événements en 2026*

Pour les projets qui se tiendront en 2027

- 2026-2027 : accompagnement technique (suivi des lauréats dans la mise en œuvre de leur projet) par le GAL
- Elaboration de la demande d'aide LEADER des lauréats et dépôt sur EUROPAC
- *Réalisation des événements en 2027*

En parallèle, mise en réseau des porteurs de projet retenus pour les échanges collectifs qui se tiendront en 2026 et 2027.

- Après instruction des dossiers EUROPAC par le service LEADER de la REGION : **Vote des subventions des projets** par le comité de programmation
- Après les événements = **Montage du dossier de paiement + évaluation**



Conditions d'admissibilité

Ces conditions sont obligatoires : Elles servent au Comité technique pour juger de la recevabilité des candidatures

Bénéficiaires

- Personnes morales de droit privé (associations/ entreprises) et de droit public (collectivités)

Programmation

- Durée minimale de l'événement : **2 jours consécutifs**
- Disciplines artistiques proposées (**au moins 2 différentes**) : arts de la scène (théâtre, danse, musique classique, musiques actuelles, arts de la rue, du cirque et de la marionnette) / des arts plastiques et visuels / productions de l'écrit
 - Programmation d'au moins 4 spectacles différents
- Et / ou**
 - Programmation d'au moins 4 artistes exposés
- Situation régulière de l'organisateur au regard des obligations réglementaires en matière de spectacle vivant et d'arts visuels^[1]
- Présence dans la programmation d'au moins 30 % d'équipes artistiques / d'artistes dont le siège social est situé / habitant et travaillant en région Occitanie

Publics

L'événement intègre une réflexion et des propositions concrètes visant à développer l'accessibilité d'au moins un des publics éloignés pour des raisons :

- Sociales (tarifs sociaux, partenariat CCAS...)
- Géographiques (actions sur la mobilité, implantation dans un village éloigné...)
- Médico-sociales (accessibilité PMR, médiations spécifiques vers EHPAD, hôpital de jour, IME...)

Lieux non dédiés

L'événement investit au moins un lieu non spécifiquement dédié (ex : halles de village, chez l'habitant, sites industriels, jardins, champs...) et/ou des sites géographiquement éloignés des lieux culturels institutionnels.

Evaluation

Le porteur de l'événement devra s'engager à réaliser une évaluation, qui sera coconstruite avec le GAL en début d'accompagnement 2026.

^[1] Pour les arts vivants : obligations fiscales et sociales, licence d'entrepreneur de spectacles, SACEM, SADC. Pour les arts visuels et plastiques : obligations fiscales et sociales, mise en sécurité des œuvres exposées, affichage net du nom de l'artiste exposé, circulation dans les espaces pour les PMR (quand les lieux le permettent), justificatif d'assurance.

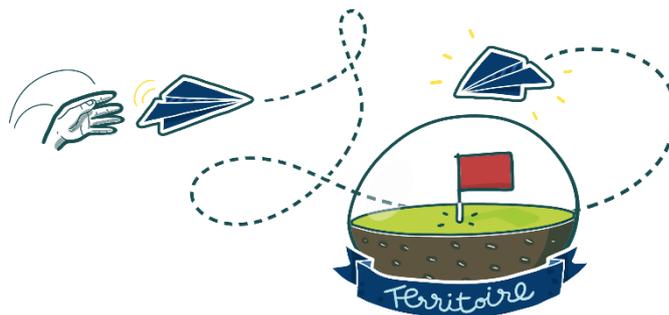
Éléments supplémentaires valorisés dans la candidature mais non imposés

1. Valorisation du patrimoine local (culturel ou naturel)

L'événement propose la **mise en valeur d'au moins un site patrimonial** dans sa programmation, à des fins de connaissance, de compréhension et d'appropriation par les publics (ex. spectacle ou exposition dans un site patrimonial, visite guidée d'un site patrimonial associé dans le cadre de l'événement, etc.)

2. Ateliers de communication

La communication « médias sociaux » est construite avant et pendant l'événement par le biais **d'un atelier pédagogique de découverte du son et de l'image ouvert à des jeunes de 11 à 18 ans**. Cet atelier est encadré par un professionnel de la communication et de l'éducation à l'image. Les contenus seront destinés à être publiés sur les réseaux sociaux de l'organisateur et/ou de l'événement et du PETR.



Critères de sélection

Ces critères ne sont pas obligatoires mais encouragés. Ils permettent au Comité technique d'évaluer, de noter et de départager si nécessaire les candidatures.

L'annexe détaille le contenu de ces critères.

Dossier de candidature



Le Porteur de Projet se positionnant pour 2026 rédige un dossier présentant, à minima :

- Le projet, sa structure porteuse et son organisation,
- L'argumentaire de direction artistique du projet : définir clairement les enjeux artistiques, la pertinence de la programmation et de la médiation des publics, capacité de renouvellement au fil des éditions (si plusieurs éditions passées), compétences et rayonnement des artistes programmés (présenter les biographies),
- Sa programmation avec un calendrier précis,
- Les publics cibles et la tarification choisie,
- Les partenariats mobilisés et la méthodologie de suivi du projet,
- Le budget de l'événement précisant les différents postes de dépenses et, en recette, la part d'autofinancement, les cofinancements identifiés (demandés ou acquis), les moyens de trésorerie,
- Les moyens d'évaluation prévus en interne.
- Les éléments pour la mise en place du réseau :
 - Vos problématiques actuelles (communication, organisation événementielle, montage financier, ...)
 - Les bonnes expériences que vous souhaiteriez partager

Le porteur de projet peut compléter sa candidature de tous les justificatifs qui lui semblent nécessaires au vu de la grille de sélection.

Pour le porteur de projet se positionnant sur 2027, présentation d'un dossier allégé :

- Le projet, sa structure porteuse et son organisation,
- L'argumentaire de direction artistique du projet,
- Une intention de programmation,
- Les publics cibles et la tarification choisie,
- Une estimation budgétaire.
- Les éléments pour la mise en place du réseau :
 - Vos problématiques actuelles (communication, organisation événementielle, montage financier, ...)

Les bonnes expériences que vous souhaiteriez partager

Processus de sélection

Les candidatures ne répondant pas à l'ensemble des conditions d'admissibilité ne sont pas retenues.

Les candidatures répondant aux critères d'admissibilité sont classées en fonction de leurs réponses aux critères de sélection.

La sélection des lauréats est proposée par le Comité technique (Commission culture du PETR). Le choix final des lauréats est laissé à l'appréciation du Comité de Programmation du GAL.

L'Appel A Projet se limite à **un lauréat par EPCI et par an**, c'est-à-dire au maximum quatre à l'échelle du PETR.

Vie et suivi du projet

Accompagnement par l'équipe technique du GAL :

Le GAL accompagne les porteurs des événements sélectionnés tout au long de leur parcours : Construction de la réponse à l'Appel A Projet, développement et mise en place du projet, montage financier (dossier LEADER), évaluation.

Il organisera les **réunions-formations** (et échanges de pratique) collective sur les thématiques identifiées.



Communication

Le porteur de l'événement s'engage à faire figurer sur tout document, équipement, site internet, réseau social évoquant ou en lien avec le projet soutenu, **les logotypes de l'Union Européenne / LEADER qui lui seront fournis par le GAL.**

- Des photos dont celles faisant apparaître les logotypes LEADER
- La copie-écran du site ou des pages des réseaux sociaux associés à l'évènement faisant apparaître également les logotypes LEADER

Evaluation

A l'issue de l'événement, **un bilan doit être fourni au GAL.** Ce bilan présente notamment :

- Un résumé d'ensemble décrivant l'événement
- Des éléments quantitatifs et qualitatifs issus de l'évaluation mis en place
- Les résultats d'éventuels sondages et enquêtes publics réalisés pendant l'événement
- Les retours presse
- L'organisation d'une réunion bilan avec la gouvernance et les partenaires
- Le mini-film

Contact

Amandine Issaly-Dufau

04 68 60 56 58

amandine.issalydufau@payslauragais.com

Grille de sélection « AAP Évènementiels culturels »

Les conditions préalables d'admissibilité :

- La capacité de trésorerie du porteur de projet est suffisante pour attendre le paiement (qui peut arriver très tardivement après l'action jusqu'à fin 2029)
- Le projet doit être sur 2 jours minimum
- Il doit avoir un soutien de l'EPCI a minima
- Au moins deux disciplines artistiques devront être proposées
- Au moins 30% de l'équipe artistique travaille sur la région
- L'évènement investit au moins un lieu non dédié à la culture
- Le projet prévoit la réalisation d'une vidéo

Pour les porteurs de projets privés

- Tout projet devra présenter un prévisionnel validé par l'expert-comptable
- Présenter le compte de résultat de l'année N-1, le cas échéant
- Le cas échéant, étude des besoins sur le territoire

	Critères de sélection	Explication indicateur	Note
Critères liés à la stratégie territoriale du GAL pour les événements			
1	Présentation artistique du projet	Le projet a-t-il une ligne artistique claire ? Présenter un argumentaire définissant clairement les enjeux artistiques, la pertinence de la programmation et de la médiation des publics, capacité de renouvellement au fil des éditions (si plusieurs éditions passées), compétences et rayonnement des artistes programmés (présenter les biographies). Y a-t-il une personne ou une collégialité en charge de la direction artistique ?	
	Non		0
	Oui		10
2	Programmation artistique locale/régionale	Sera identifié grâce aux lieux d'implantation de l'artiste : Les artistes viennent majoritairement (+ de 50%) de :	
	En dehors de la Région Occitanie		0
	De la Région Occitanie, hors lauragais		5
	Du PETR Lauragais		10
3	Saisonnalité	Une attention particulière est portée aux événements ayant lieu en dehors de la période estivale : Calendrier de la manifestation	
	L'évènement a lieu pendant une journée nationale culturelle (fête de la musique, journée du patrimoine)		0
	L'évènement a lieu pendant la période estivale		5

	L'évènement a lieu en dehors de la période estivale et de grandes journées nationales culturelles		10
4	Rayonnement territorial du projet	Présenter la zone géographique cible envisagée pour la communication de l'évènement. Si édition précédente, présenter si possible les chiffres de provenance du public	
	Le projet reste local		0
	Le projet a une échelle a minima intercommunale		5
	Le projet a une échelle Pays, départementale ou plus		10
BON US	Mixité des publics touchés	L'évènement propose-t-il une offre artistique destinée à des publics différents ?	
	Non		0
	OUI		10
Critères liés à la méthodologie			
Partenariat dans la préparation et la mise en œuvre du projet			
5	Mise en place d'un Comité de pilotage ou autre organe décisionnel et de suivi	Le porteur de projet a identifié les membres d'un Comité de pilotage en charge du suivi partenarial du projet (fournir la liste)	
	Non		0
	Oui		10
6	L'évènement intègre une consultation de la population		
	Uniquement de l'Information sur l'évènement (communication)		0
	Participation de la population au projet / bénévolat (participation)		5
	Prise en compte des attentes et besoins suite à la consultation de la population (co-construction)	Par ex : via l'implication du Conseil Municipal des jeunes	10
7	Coopérations locales		
7.1	Coopération avec l'EPCI du territoire		
	Au moins une rencontre avec l'EPCI sur le projet	Condition d'admissibilité	NR
	L'évènement propose des animations construites avec les services publics du territoire	Compte rendu des réunions de co-construction avec les services de la Communauté de communes (Ecole de musique, service enfance/jeunesse...)	10
7.2	Coopération avec le tissu local		
	Le tissu associatif, les entreprises, les équipements culturels		

	Aucune coopération		0
	Une à deux coopérations ou partenariats avec des acteurs locaux		5
	Plus de deux coopérations ou partenariats avec des acteurs locaux		10
8	Caractère innovant du projet		
	<input type="checkbox"/> Mise en œuvre de formes artistiques nouvelles / innovantes <input type="checkbox"/> Méthodes permettant d'allier les moyens humains, et financiers (mécénat, crowdfunding, ...) <input type="checkbox"/> Lien entre secteurs d'activités traditionnellement séparés (agriculture et culture / restaurateur et culture / ...) <input type="checkbox"/> Forme originale d'organisation et de participation de la population locale <input type="checkbox"/> Transposition de méthodes ou actions existantes ailleurs et ayant fait leurs preuves		
	Absence d'innovation		0
	1 case de cochée		5
	2 cases ou plus de cochées		10
9	Caractère transférable du projet		
	Le porteur de projet n'a rien prévu afin de favoriser les échanges autour du projet		0
	Le porteur de projet a prévu la transférabilité du projet	Ex : l'élaboration d'un document de capitalisation diffusable au plus grand nombre	10
	Critères sociaux		
10	Prise en compte des publics prioritaires		
	Le porteur de projet a-t-il priorisé les publics cibles suivants : <input type="checkbox"/> Jeunes publics <input type="checkbox"/> Publics « éloignés » pour des raisons géographiques <input type="checkbox"/> Publics « éloignés » pour des raisons sociales ou économiques <input type="checkbox"/> Publics « éloignés » pour des raisons Médico-sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Les publics "éloignés" de l'offre culturelle pour des raisons géographiques : c'est-à-dire éloignées des grandes villes du Pays (+de 20 km) et -de 400 habitants • Les publics "éloignés" de l'offre culturelle pour des raisons sociales et ou économiques : demandeurs d'emploi, RSA, ... => politique de tarifications • Les publics "éloignés" de l'offre culturelle = « empêchés » pour des raisons médico-sociales = personnes en situation de handicap... => partenariat avec un IME, EHPAD, hôpital de jour, ESAT, etc. 	
	Aucune action destinée à un public prioritaire	Condition d'admissibilité	NR
	Au moins une case cochée		5
	Au moins deux cases cochées		10
11	Sensibilisation à la parité Femme-homme		
	<input type="checkbox"/> Au moins 50% des spectacles / expositions sont basés sur l'œuvre d'une femme <input type="checkbox"/> Au moins 50% des artistes sont des femmes		

	<input type="checkbox"/> Au moins 50% des techniciens (prestataires ou non) sont des femmes <input type="checkbox"/> Au moins 50% des organisateurs sont des femmes	
	Aucune case cochée	0
	Une case cochée	5
	Au moins deux cases cochées	10
Critères environnementaux		
12	Réduction de l'empreinte écologique	
	<p>Pour situer votre événement dans une démarche éco-responsable : Auto-diagnostic, démarche d'éco-responsabilité des événements en Occitanie (Région Occitanie-Association Elémen'Terre) : https://enquetes.laregion.fr/surveyserver/s/occitanie-dsi/Autodiagnostic_eco-responsabilite/pagedaccueil.htm Référentiel "Événements détonnants", label des événements éco-responsables en Occitanie (Association Elémen'Terre) : https://www.elemen-terre.org/wp-content/uploads/2023/03/Guide_Referentiel_Evenements_detonnants.pdf</p>	
	Le porteur de projet n'a mis en place aucune action	0
	Le porteur de projet a réalisé son Auto-diagnostic et a mis en place moins de 10 engagements du Référentiel	5
	Le porteur de projet a mis en place plus de 10 engagements du Référentiel	10
Critères économiques		
13	Création ou maintien d'emploi local	
	Action n'a pas d'implication sur la création ou le maintien d'emploi local	0
	L'action a permis de développer un temps de travail pour l'événement	Contrat de travail 5
	L'action crée des emplois pérennes ou à temps plein	Fiche de poste ou contrat de travail 10
14	Faisabilité économique et technique	
	Le projet a un budget à l'équilibre avec deux ans de trésorerie	Recommandé fortement 5
	Le Porteur de Projet est en contact direct et a bénéficié de l'accompagnement ou des conseils d'une structure porteuse d'expertise : Associations ou Direction départementale de développement des arts vivants ou visuels, Services Culture des Départements, etc. Fournir les comptes rendus de ces accompagnements	10